

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 21 juillet 2022 **Date de publication précédente:** 25 septembre 2020 **No de fiche:** 207B-23

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: 274 Dégraissant industriel (en vrac)

Nom de la substance: Distillats légers (pétrole), hydrotraités

No. CAS: 64742-47-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant à base de pétrole.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme SIMDUT 2015 / SGH

Liquide inflammable, Catégorie 4, H227
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H227	Liquide combustible.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection.
	P301/310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P332/313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P370/378	En cas d'incendie : utiliser CO2, poudre sèche, émulseur polyvalent ou aérosol d'eau pour l'extinction.
	P403/235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	no. CAS
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	100	64742-47-8

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas ingérer. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le bouche-à-bouche. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire. L'inhalation des vapeurs en concentrations élevées peut causer la somnolence, la perte de conscience, des maux de tête, des vertiges et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

Autres dangers: Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Pendant les opérations de transfert des liquides d'un récipient à l'autre, les équipements et récipients doivent être mis à la terre et interconnectés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les zones basses. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et/ou d'exploser si les vapeurs prennent feu. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocquez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ingrédients	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	179*	1200*

*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH .

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques. (par ex.: type de filtre EN A).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., Viton*, néoprène ou nitrile). *Marque déposée de DuPont.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide de faible viscosité	pH	n'est pas applicable
Couleur	transparent	Viscosité cinématique à 40 °C	
Odeur	légère	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau	n'est pas défini
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	192-205°C	Pression de vapeur à 20° C	< 1 mm Hg
Point de fusion/point de congélation	n'est pas défini	Densité et/ou densité relative	0,8 kg/l
% volatil (par volume)	100%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas applicable	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	LIE: 0,8; LSE: 6	% de produits aromatiques par poids	≤ 0,2%
Point éclair	67°C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	Tagliabue, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	> 220°C	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de conservation et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se dégager.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de dermatite est en général affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5000 mg/kg

Par voie cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2000 mg/kg

Par inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'inhalation des vapeurs en concentrations élevées peut causer la somnolence, la perte de conscience, des maux de tête, des vertiges et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5,2 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Légèrement irritant / Modérément irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant /Légèrement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas de sensibilisation anticipée.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations: Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation relativement rapide prévue; Susceptible de se dégrader rapidement à l'air. Cette substance est supposée être extraite dans une usine de traitement des eaux usées. OECD 301F, 28 jours: intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): 2,1-6,5.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Les composants nocifs s'évaporeront rapidement s'ils sont répandus dans l'eau.

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Le solvant usé convient pour l'incinération ou le mélange de combustible. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 21 juillet 2022

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.3, 2.1, 2.2, 4.1, 4.2, 5.2, 8.1, 9.1, 11, 12.1, 13, 14, 15.1, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.